



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de
l'environnement de
l'aménagement et du logement
de Normandie

Direction/Mission Juridique

Arrêté Préfectoral portant abrogation de l'arrêté du 9 août 2021 mettant en demeure la société Hydro-électrique de la Courbe de se conformer aux prescriptions édictées en matière de production d'électricité pour son ouvrage hydro-électrique implanté sur la commune de Cossesseville

LE PRÉFET,

VU le Code de l'énergie ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, conseiller maître à la Cour des comptes, en qualité de préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de CAEN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le contrat de concession établi par décret du 30 octobre 1963 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 août 2021 mettant en demeure la société Hydro-électrique de la Courbe de se conformer aux prescriptions édictées en matière de production d'électricité pour son ouvrage hydro-électrique implanté sur la commune de Cossesseville ;

VU le recours contentieux enregistré auprès du tribunal administratif de Caen sous le n° d'instance 2102251 ;

Considérant les moyens soulevés à l'appui du recours en annulation susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 09 août 2021 mettant en demeure la société Hydro-électrique de la Courbe de se conformer aux prescriptions édictées en matière de production d'électricité pour son ouvrage hydro-électrique implanté sur la commune de Cossesseville est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès de l'exploitant par courrier avec accusé réception et sera publié, en vue de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État dans le département du Calvados, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Caen en application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4:

La secrétaire générale et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen le 15/05/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire Générale



Florence BESSY